

CREATION DE TOULOUSE FRATERNITE

14-629

MISSION EGALITE - AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES
DEMOCRATIE LOCALE

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de créer des instances de concertation dédiées à des thèmes particuliers sous la forme de comités consultatifs, dans lesquels peuvent s'exprimer des personnalités représentatives de la société civile.

Par délibération du 24 mai 2013, la ville de Toulouse a institué un Conseil de la Laïcité, lieu de réflexion et d'échanges qui fixe le cadre nécessaire au débat dans un esprit de rassemblement.

Il s'agit aujourd'hui de le confirmer pour que le libre exercice des cultes soit réaffirmé dans le strict respect des valeurs fondamentales énoncées par l'article 10 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, l'article 9 de la convention européenne des droits de l'homme et l'article 1^{er} de la loi de 1905.

La liberté de conscience et la liberté de manifester son appartenance religieuse constituent un des socles de notre République.

Toulouse Fraternité s'inscrit dans la continuité du Conseil de la Laïcité, et se trouve enrichi d'attributions nouvelles et d'un impact renforcé par rapport à ce dernier qu'il remplace.

En effet, le précédent conseil, institué à la suite des actes racistes et antisémites qui ont endeuillé notre ville et notre nation, manquait de visibilité. Nous avons donc souhaité que chaque Toulousain et Toulousaine puisse en connaître les travaux et les propositions pour favoriser la reconnaissance et le respect des différentes spiritualités qui donnent une âme à notre cité et pour conforter le vivre ensemble de tous les Toulousains.

La Laïcité, ciment de notre République, doit être comprise avant tout comme le respect de toutes les religions qui irriguent la société française, et il appartient à chaque instance, locale ou nationale, de garantir la libre expression religieuse dans le respect des règles républicaines.

Toulouse Fraternité est donc une instance de concertation locale qui a vocation à promouvoir dans notre ville la liberté des consciences, la neutralité des institutions républicaines à l'égard des différents cultes, le tout dans le respect du principe de Laïcité.

Toulouse Fraternité est une instance de dialogue, destinée à se pencher sur les questions relevant des compétences municipales et qui intéressent le fait religieux et le vivre ensemble.

C'est un organe consultatif qui peut être saisi par le Maire ou qui peut se saisir des questions relatives à la vie des communautés spirituelles et aux faits religieux dans la Cité et dans la République pour rendre des avis motivés.

Il est un lieu d'échanges permettant aux différentes communautés spirituelles de la ville de se connaître en s'assurant d'un respect mutuel dans le cadre des lois de la République.

Il entend œuvrer par le dialogue, dans un esprit de rassemblement, afin de lutter contre toutes les dérives sectaires et de multiplier les actions communes.

A la demande du Maire, il peut être amené à organiser des rencontres, colloques, séminaires, ou toutes actions de communication répondant aux objectifs ci-dessus énoncés.

Le Conseil réunit les données, produit et fait produire les analyses, études et recherches permettant d'éclairer les pouvoirs publics sur les questions et pratiques religieuses. Il peut, sous l'autorité du Maire, demander la réalisation d'études ou de recherches par l'observatoire des discriminations.

Ces démarches doivent être validées et encouragées.

Je vous propose donc à cet effet de décider de la création de **Toulouse Fraternité**.

Si vous êtes de cet avis, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 – La délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2013, créant un conseil de la Laïcité est remplacée par la présente.

Article 2 - Le Conseil Municipal approuve la création de **Toulouse Fraternité**.

Toulouse Fraternité, se réunira en assemblée plénière sous la Présidence du Maire ou par délégation de l'élu chargé des relations avec les cultes.

Toulouse Fraternité sera donc composé par :

- **un Président** : le Maire de Toulouse, ou par délégation l'élu chargé des relations avec les cultes,
- **un Secrétaire général** : une personnalité qualifiée extérieure au conseil municipal,
- **des représentants des cultes** : catholiques, juifs, musulmans, protestants, orthodoxes, bouddhistes...,
- **des représentants du Mouvement Laïque** : la Ligue de l'Enseignement 31, la Ligue des Droits de l'Homme, le Comité national d'Action Laïque...,
- **des représentants de la Franc-maçonnerie** : toutes les obédiences,
- **des représentants des associations de lutte contre les sectes** : l'ADFI (Association de défense de la famille et de l'individu), Info-sectes...,
- **des représentants institutionnels** : des représentants politiques du Conseil Municipal : majorité et opposition, un représentant de l'Etat au titre de la Commission départementale des Libertés Religieuses, l'élue en charge de l'Education,
- **des personnes qualifiées.**

Ses membres seront désignés par le Maire.

Article 3 – Le Maire ou son représentant présenteront un bilan annuel des travaux de **Toulouse Fraternité** au Conseil municipal.

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le
reçue à la Préfecture le
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE,
Pour le Maire,**

Le Conseiller Délégué

Laurent LESGOURGUES